



19, rue du Ban de la Roche 67000 Strasbourg • Tél : 03.88.22.10.07 • Fax : 03.88.22.24.37 • www.molodoi.net

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE

Le présent contrat est conclu entre l'association CAJ Molodoï (n° de folio : Volume 55 Folio n°75) et l'association (ci-après désignée « l'association utilisatrice »)

Domiciliée

Représentée par

L'association utilisatrice demande la mise à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage et la présence du-de la sonorisateur-trice en poste pour la manifestation du, et s'engage à respecter les conditions ci-dessous :

1/. RESERVATION

Le matériel doit être réservé préalablement en Assemblée Générale, lors du dépôt de projet. Le sonorisateur-trice Molodoï doit être informé-e des caractéristiques techniques de l'événement à sonoriser le plus tôt possible (cf. article 4), afin de s'y préparer et de pouvoir valider la configuration choisie ou non : il est décisionnaire tout au long du processus, de l'AG jusqu'à la fin de la manifestation.

En semaine, il est possible de sonoriser soi-même son événement, mais pour les dates le vendredi soir, samedi soir et veilles de jours fériés, la signature d'un contrat de mise à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage avec le CAJ Molodoï (à l'exclusion de tout autre matériel) est une obligation, sauf autorisation particulière donnée lors de l'Assemblée Générale.

Seuls les contrats dûment complétés, signés et acquittés par l'association utilisatrice en Assemblée Générale valideront la mise à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage.

Pour l'intégralité des périodes, soit du lundi au dimanche, la signature du contrat de mise à disposition entraîne obligatoirement l'acceptation de toutes les conditions de ce contrat et la présence du-de la sonorisateur-trice.

2/. DEPOT DE GARANTIE

Un chèque de caution au nom de l'association utilisatrice et à l'ordre du CAJ Molodoï d'un montant de 500 euros sera demandé. Celui-ci sera retourné lors du bilan de la soirée en AG, sous réserve du bon état du matériel rendu. Ce chèque peut être conservé pour les événements futurs dans le cas d'un dossier à l'année.

3/. RESPONSABILITES

Un montant de 250 euros pour la moyenne configuration, ou 500 euros pour la grande sera demandé pour couvrir les frais d'usure. Le chèque correspondant au montant de la configuration choisie **devra impérativement être fait lors de la prise de date en Assemblée Générale.**

Sont inclus, la mise à disposition du matériel et la présence **durant dix heures** du sonorisateur-trice. L'utilisation de l'ensemble du matériel se fera sous sa tutelle, ou sous celle du prestataire choisi par le CAJ Molodoï en cas d'absence du titulaire du poste, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'utilisation et la disposition du matériel devront se faire avec l'accord du-de la sonorisateur-trice.

En cas d'absence du-de la sonorisateur-trice en poste, le CAJ Molodoï se charge de trouver un remplaçant.

En cas d'impossibilité pour le CAJ Molodoï à trouver un remplaçant compétent et reconnu comme tel par le-la sonorisateur-trice, la mise à disposition du matériel est annulée cinq jours avant la soirée, sauf cas de force majeure où la manifestation pourra être annulée le jour même.

L'association utilisatrice est **conviée à assister à l'essai du matériel systématiquement avant chaque utilisation** au moment de la mise en place et des balances. L'association utilisatrice devra veiller à la surveillance du matériel. Elle supportera la responsabilité de la détérioration ou de la perte de celui-ci et des dommages qu'elle pourrait occasionner pendant toute la durée de la mise à disposition. Tout vol, perte ou détérioration du matériel sera facturé à l'association utilisatrice. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs du ou des fournisseurs du CAJ Molodoï, et les frais de remise en état en vigueur. Tout dommage, même mineur, du matériel survenu pendant la durée de la mise à disposition devra être signalé.

L'association utilisatrice doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

Le CAJ Molodoï est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pendant l'utilisation du matériel dû au non respect des consignes de sécurité. La responsabilité du CAJ Molodoï ne saurait être engagée suite au non fonctionnement par la mauvaise utilisation des appareils mis à disposition. Le CAJ Molodoï ne saurait être tenu responsable de toutes suites commerciales et financières entraînées par un matériel tombant en panne pendant une soirée.

4/. SONORISATEUR-TRICE

Conformément à la législation du travail et à la convention collective de l'animation, l'association utilisatrice veillera à ce que le temps de travail journalier du-de la sonorisateur-trice **n'excède pas 10 heures par session** (montage, balances, sonorisation et démontage), et qu'il dispose d'un temps de repos d'au moins 1 heure pour se restaurer. L'association utilisatrice servira à titre gratuit un repas chaud au sonorisateur-trice, ainsi que des boissons. Dans le cas contraire, ce dernier se commandera un repas chez un traiteur qui sera à la charge intégrante de l'association utilisatrice.

De plus, cette dernière s'engage à fournir au-à la sonorisateur-trice l'ensemble des informations techniques nécessaires à la soirée : fiches techniques, plan de feu, liste du matériel nécessaire, horaire d'arrivée du-de la sonorisateur-trice, heure de début et de fin de la soirée **au moins 14 jours avant l'événement au sonorisateur-trice (kilian@molodoi.net).** L'absence de ces informations dans ce délai de 14 jours hors événement entraînera l'annulation de la mise à disposition du matériel.

Aucun changement de disposition ne pourra être opéré par l'association utilisatrice sans l'accord préalable du/de la sonorisateur-trice qui décidera en toute indépendance et selon ses propres critères d'organisation.

Il appartient à l'association utilisatrice de tenir le rôle de régisseur (accueil des artistes, respect des heures et temps de passage, changement de plateau...). Elle mettra également au service du **sonorisateur-trice** le personnel nécessaire au montage et démontage du matériel de sonorisation.

L'ouverture de la salle ne doit en aucun cas être faite par le **sonorisateur-trice** mais par le **réfèrent Molodoï**. Le **sonorisateur-trice** commencera à installer la sono uniquement en présence de l'association utilisatrice. Tout retard dans la suite de la soirée sera imputé à l'association utilisatrice.

5/. MATERIEL

Molodoï ne fournit que le matériel qui est sa propriété, et correspondant à la fiche technique transmise à l'emprunteur (voir liste ci-dessous). Les lights peuvent être prises de manière optionnelle mais ne sont pas mises à disposition sans le matériel de sonorisation. **L'utilisation de machine à fumée est interdite** dans la salle et sur scène.

Pour toutes questions ou renseignements supplémentaires, merci de contacter à **des heures décentes**, en adéquation avec le respect de sa vie privée, notre sonorisateur-trice : quentin@molodoi.net

CHOIX DE LA CONFIGURATION :

	MOYENNE	GRANDE
Système de diffusion FACADE	2500 W RMS 2 têtes NEXO PS15 R2 2 subs NEXO RS15	6000 W RMS 6 têtes L ACOUSTICS ARCS WIDE 4 subs L ACOUSTICS SB28
	Amplification (+ processeurs) Nexo NXamp 4x4 + Amplification LA8	
Système de diffusion RETOUR	4 retours NEXO PS15 R2	6 retours NEXO PS15 R2
	Amplification + Processeurs NEXO NXamp 4x4 Amplification + Processeurs NEXO NXamp 4x1	
Régie Son	Console numérique Allen & iLive T112 (Equalizer, Gate, Compresseur, Limiteur, De-esser sur chaque tranche, Equalizer graphique sur sorties, Reverbs, Delays) Patch de scène : Stage Box IDR48 (48IN/24OUT - Ethernet)	
Lumières	Comprises dans les 2 configurations	
Tarif	250 €	500 €
<u>COCHEZ LA CONFIGURATION CHOISIE !</u>		

6/. MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Pour tout matériel complémentaire, il appartient à l'association utilisatrice de prévenir le-la sonorisateur-trice au moins 14 jours avant la soirée. Elle a pour obligation de le fournir et de s'assurer qu'il soit compatible avec le matériel mis à disposition avant la soirée. Il est impossible de compléter une configuration avec du matériel extérieur (notamment pour les moyennes configurations afin de tendre à la configuration supérieure), si le CAJ Molodoï est en mesure de fournir le matériel en question.

Fait à Strasbourg, en double exemplaire, le

POUR L'ASSOCIATION UTILISATRICE :

Signataire :

E-mail:

N° de téléphone:

« Lu et approuvé » et signature :

RÉFÉRENT 1

Référents :

E-mail:

N° de téléphone :

« Lu et approuvé » et signature :

RÉFÉRENT 2

Référents :

E-mail:

N° de téléphone :

« Lu et approuvé » et signature :